

**LE CENDRE**DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Date de la convocation : **16 mars 2026**Date de la séance : **20 mars 2026 à 19 heures**Nombre de conseillers municipaux : **29**Nombre de présents : **29****Présents** : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONJEAN Damien - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - FOURTIN Margaux - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - LIBIOUL Adrienne - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - NURIT France - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - PRONONCE Hervé - SABATIER Charleen - SAVADOGO Etienne -VALLUY Karine.**Secrétaire de séance** : VALLUY Karine**Président de séance** : PRONONCE Hervé**N°26/03/20/003****OBJET : Election des Adjointes au Maire.**

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes «bloquées» composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

Le vote a lieu au scrutin secret (art. L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Liste des candidats aux fonctions d'adjoint : l'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Il n'est pas possible de présenter une liste incomplète d'adjoints (TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701).

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de la liste de candidats. La présentation des candidats doit apparaître clairement. Le plus souvent, le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote.

Les listes sont déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste se présentant au tour suivant.

Les listes sont des listes bloquées, sans par conséquent possibilité de panachage ou de vote préférentiel.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation. C'est pourquoi il peut être recommandé d'imprimer à l'avance les bulletins de vote.

Parité : Chaque liste est composée alternativement de candidats de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement.

Pour la majorité municipale, Liste «**Fiers d'être Cendrilloux**» conduite par **Hervé PRONONCE**, il propose la liste suivante :

- 1<sup>ère</sup> adjointe : **SABATIER Charleen**
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : **PRESLE Jean-Paul**
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : **LIBIOUL Adrienne**
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : **PONTRUCHER Bruno**
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : **MARCHENAY Christel**
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : **MORIN Sébastien**
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : **VALLUY Karine**

L'assemblée procède à l'élection.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Résultats :

Liste «**Fiers d'être Cendrilloux**» conduite par **Hervé PRONONCE** : **26** voix

Les **7** conseillers de la majorité municipale sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau.

**Proclamés élus en qualité d'adjoints**

- 1<sup>ère</sup> Adjointe : **SABATIER Charleen**
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : **PRESLE Jean-Paul**
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : **LIBIOUL Adrienne**
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : **PONTRUCHER Bruno**
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : **MARCHENAY Christel**
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : **MORIN Sébastien**
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : **VALLUY Karine**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de Séance,

**Karine VALLUY**



Le Maire,

**Hervé PRONONCE**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 24/03/2026  
Reçu en Préfecture le 24/03/2026

Le Directeur Général des Services,

**Caroline SOULIGOUX.**